

# Prêt à la Transition

## CADEC

### Présentation du dispositif

Le prêt à la transition vise à soutenir le financement des entreprises locales dans leurs transitions économiques, écologiques, numériques et énergétiques en mobilisant les ressources du programme FEDER-FSE+ 2021-2027.

Objectifs :

- renforcer la compétitivité des entreprises locales, notamment les TPE/PME, en soutenant l'innovation, la recherche et la transformation numérique,
- accélérer la transition énergétique, en réduisant la dépendance aux énergies fossiles et en développant les énergies renouvelables,
- améliorer la cohésion sociale, en luttant contre les inégalités territoriales et en favorisant l'inclusion des publics éloignés de l'emploi,
- moderniser les infrastructures, notamment dans les domaines du numérique, de la mobilité durable et des services publics,
- valoriser les ressources locales, en soutenant les filières stratégiques (tourisme durable, agriculture, économie bleue, etc.).

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Le prêt s'adresse aux entreprises répondant aux critères suivants :

- TPE : < 10 salariés, CA ou bilan ? 2 M€,
- PE : < 50 salariés, CA ou bilan ? 10 M€,
- PME : < 250 salariés, CA ? 50 M€ ou bilan ? 43 M€.

Les entreprises doivent avoir leur siège social en Corse ou un établissement secondaire sur l'île Implantées en zone rurale (ZFRR).

#### Pour quel projet ?

##### — Thématiques éligibles

Le projet doit contribuer à au moins 1 des transitions suivantes :

- Économique : changement d'actionnaires, nouveaux modèles économiques.
- Énergétique : réduction de la dépendance aux énergies fossiles.
- Numérique : digitalisation, innovation.
- Écologique : réduction des émissions de GES, empreinte environnementale.
- RSE : amélioration de la responsabilité sociétale de l'entreprise.

## — Dépenses concernées

Sont financés les investissements matériels, immatériels ou financiers, à l'exclusion du refinancement.

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas bénéficier du prêt :

- les entreprises en difficulté (au sens des règles européennes),
- les activités interdites (ex. : tabac, alcool, armement, jeux de hasard, pornographie, OGM, etc.),
- les activités purement financières, promotion immobilière, services de crédit.

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

C'est un prêt compris entre 15 000 € et 500 000 € à taux zéro.

Ce financement est obligatoirement accompagné d'un cofinancement bancaire privé représentant au moins 30% du montant total du projet.

### Pour quelle durée ?

Le prêt peut s'étendre sur une durée maximale de 7 ans.

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Auprès de quel organisme

Chaque demande devra préalablement faire l'objet de la complétude d'une fiche projet sur [le site de l'ADEC](#).

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.

## Organisme

**CADEC**  
**Caisse de Développement de la Corse**

- 6 Avenue de Paris  
BP 70063  
20176 AJACCIO Cédex 1  
Téléphone : 04 95 21 55 71  
Télécopie : 04 95 51 28 81  
E-mail : [cadec2@wanadoo.fr](mailto:cadec2@wanadoo.fr)